

Commune de Saint-Genest-sur-Roselle

Séance du 10 Juillet 2020

Le dix juillet deux mille vingt, à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal légalement convoqués par la circulaire ministérielle n°NOR INT/A/2015957/J sous la présidence de Madame LHOMME LEOMENT Jacqueline, Maire.

**Etaient présents** : Mme LHOMME LEOMENT Jacqueline, Maire ; MM. BABAUDOU Philippe, DELANOTTE Gilbert, SABY Jérôme, GAGUET Marcel, Maire-adjoints ; M. BARTOUT Marcel, LASPOUJAS Florian, Mme PEUCHRIN Natacha, M. KIERZUNSKA Nicolas.

**Absents, excusés** : Mmes VILLEGER Emilie (procuration de vote donnée à PEUCHRIN Natacha), DESCHAMPS Marie-Françoise (procuration de vote donnée à M. GAGUET Marcel), RHODDE Sandrine (procuration de vote donné à Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT), MINGOTAUD Patricia (procuration de vote donné à M. BABAUDOU Philippe), NADAUD Frédéric, M. ARNAUDON Jérémy (procuration de vote donnée à M. BARTOUT Marcel).

**Secrétaire de séance** : M. Philippe BABAUDOU.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 09
- votants : 14

## COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

**N°D-2020/34-01** - Objet : **Election des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

(Abrogée le 10/07/2020 par la délibération D-2020/35)

**N°D-2020/35-02** - Objet : **Election des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

**N°D-2020/36-03** - Objet : **Vœu présenté par les élus du Conseil municipal pour le maintien de la quatrième classe de 6<sup>ème</sup> au collège de Pierre-Buffière.**

Le Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents

**N°D-2020/34-01 et 35-02 - Objet : Election des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU que le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à 2 tours

CONSIDERANT qu'aucune disposition n'impose que les candidats aux fonctions de délégué ou de suppléant soient présents au moment de leur élection. De plus, la circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrage requis.

CONSIDERANT que l'élection des délégués titulaires et celle des suppléants ont lieu séparément. Le Conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

CONSIDERANT que les candidats peuvent se présenter isolément ou sur une liste complète ou non. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées.

CONSIDERANT que les candidats peuvent faire connaître leur souhait d'être désigné délégué ou suppléant.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

### **Election des délégués**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### Premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	14
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	00
- Nombre de suffrages blancs :	00
- Nombre de suffrages exprimés :	14
- Majorité absolue :	08

Ont obtenu :

- M. DELANOTTE Gilbert : 05 (cinq) voix
- M. GAGUET Marcel : 05 (cinq) voix
- M. BABAUDOU Philippe : 04 (quatre) voix

#### Deuxième tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	14
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	00
- Nombre de suffrages blancs :	00
- Nombre de suffrages exprimés :	14
- Majorité absolue :	08

Ont obtenu :

- M. DELANOTTE Gilbert : 05 (cinq) voix
- M. GAGUET Marcel : 05 (cinq) voix
- M. BABAUDOU Philippe : 04 (quatre) voix

### **Proclamation de l'élection des délégués**

- M. DELANOTTE Gilbert : 05 (cinq) voix**
- M. GAGUET Marcel : 05 (cinq) voix**
- M. BABAUDOU Philippe : 04 (quatre) voix**

**Election des suppléants**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00
- Nombre de suffrages blancs : 00
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 08

Ont obtenu :

- M. BARTOUT Marcel : 05 (cinq) voix
- M. SABY Jérôme : 05 (cinq) voix
- Mme PEUCHRIN Natacha : 04 (quatre) voix

**Deuxième tour de scrutin :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00
- Nombre de suffrages blancs : 00
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 08

Ont obtenu :

- M. BARTOUT Marcel : 05 (cinq) voix
- M. SABY Jérôme : 05 (cinq) voix
- Mme PEUCHRIN Natacha : 04 (quatre) voix

**Proclamation de l'élection des suppléants**

- **M. BARTOUT Marcel : 05 (cinq) voix**
- **M. SABY Jérôme : 05 (cinq) voix**
- **Mme PEUCHRIN Natacha : 04 (quatre) voix**

**N°D-2020/19-03 - Objet : Vœu présenté par les élus du Conseil municipal pour le maintien de la quatrième classe de 6ème au collège de Pierre-Buffière.**

CONSIDERANT que tous les enfants de la commune faisant leur rentrée en 6<sup>ème</sup> fréquentent le collège de PIERRE-BUFFIERE ;

CONSIDERANT que l'entrée en 6<sup>ème</sup> est un changement important dans l'apprentissage des savoirs ;

CONSIDERANT que la crise Covid-19 a impacté le suivi pédagogique et l'évaluation des élèves avec un accès parfois hétérogène de l'enseignement à distance ;

CONSIDERANT que le collège de Pierre-Buffière a un nombre de classes situé dans des structures temporaires et donc inadaptées à l'accueil d'un grand nombre d'élèves par classe ;

CONSIDERANT que l'accueil d'élèves handicapés nécessite une mobilisation accrue de l'équipe enseignante et des espaces suffisants pour l'accueil sécurisé des personnes en perte d'autonomie ;

RAPPELLE que la situation sanitaire reste incertaine, que la distanciation physique doit être à minima respectée ;

RAPPELLE que le « grand service public de l'école inclusive » doit nécessiter des moyens à la hauteur des besoins d'où un nombre d'élèves approprié par classe ;

Le Conseil municipal de SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE, réuni ce jour, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**EXIGE** le maintien de la quatrième classe de 6<sup>ème</sup> pour la rentrée 2020/2021.

La séance est clos à 21h00.